

29 mai 2026



Jérémie St-Pierre

Le moment où le droit international s'est concrétisé Le Tribunal pénal international sur l'ex-Yougoslavie



Image 1 : Slobodan Milosevic au banc des accusés (CP- Pierre Hazan)

Cet article sera mon dernier à titre de journaliste pour l'ACNU- section Québec. Afin de laisser un peu d'espoir, je vous propose un retour sur un des grands moments du droit international : le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). En effet, entre 1993 et 2013, cette structure internationale a jugé différents protagonistes du conflit yougoslave, dont notamment l'ancien président serbe Slobodan Milosevic. Moment unique de concrétisation du droit international pénal, revenir sur le TPIY illustre le potentiel de ce droit dans la quête de justice et de paix internationale.

La guerre de Yougoslavie s'étend de 1991 à 2001 sur le territoire de cet ancien pays d'Europe du Sud-Est. Entre 1918 et 1988, la Yougoslavie est un État dans le giron de l'URSS réunissant 6 républiques peuplées d'ethnies diverses. Entre 1945 et 1980, le pays est gouverné par la main de fer du dictateur Josip Broz Tito. Dès sa mort, les tensions ethniques apparaissent et le pays sombre

dans une guerre civile. Au départ, l'armée yougoslave souhaite maintenir l'unité du pays après la désintégration de l'empire soviétique et face aux différentes minorités présentes sur son territoire. Progressivement, et sous l'influence du président serbe Slobodan Milosevic, le conflit dégénère et le gouvernement central yougoslave passe sous le contrôle de la majorité serbe qui persécute les Croates, les Slovènes, les Albanais, les Bosniaques et les Macédoniens présents sur le territoire. L'objectif du gouvernement central devient l'unité du peuple serbe au détriment des minorités. Le conflit provoquera de nombreux massacres et causera la mort d'au moins 140 000 personnes.

Le TPIY

En plein conflit, le 25 mai 1993, le Conseil de sécurité institue, par la résolution 827, le TPIY. Il a comme mission de poursuivre et de juger les différents protagonistes de cette guerre au regard du droit international humanitaire. Il s'agit du premier tribunal international à juger des criminels de guerre depuis les procès contre les responsables allemands et japonais de la Seconde Guerre mondiale. Ses jugements font encore jurisprudence en matière de droit international humanitaire et de droit pénal international.

La première accusation est portée le 8 novembre 1995 à l'encontre de Dragan Nikolic, un responsable militaire serbe ayant administré un camp de concentration destiné aux prisonniers bosniaques. Il sera condamné à 23 ans de prison, peine réduite à 20 ans en appel, en raison des traitements inhumains et des discriminations subies par les prisonniers sous sa responsabilité. Il passera finalement 10 ans en prison pour crimes de guerre. Entre sa fondation et sa dissolution en 2017, le TPIY a jugé 161 personnes, dont 93 ont finalement été reconnues coupables.

La cause la plus médiatisée fut sans doute celle de l'ancien président serbe Slobodan Milosevic. Inculpé en mai 1999 par la procureure Louise Arbour, grande juriste québécoise, Milosevic est arrêté le 1er avril 2001 après sa perte du pouvoir en Serbie et livré aux autorités de l'ONU par la police serbe. C'est finalement pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide qu'il comparaitra pendant cinq ans devant le TPIY. Malheureusement, il est décédé avant que le jugement soit rendu. La traduction d'un chef d'État devant un tribunal international pour des crimes

commis dans l'exercice de ses fonctions est cependant une grande avancée pour la responsabilité internationale, bien que ce ne soit pas sans accroc au principe de la souveraineté des États.

Le bilan

De plus, pour la première fois, le tribunal international jugeant les protagonistes d'une guerre ne peut pas être qualifié de justice des vainqueurs. Il n'y a pas, dans le TPIY, ce risque de la « justice des vainqueurs » qui a grandement affecté la crédibilité des tribunaux ayant suivi la Seconde Guerre mondiale.

Le bilan de ce tribunal spécial est largement salué par la plupart des acteurs de la communauté internationale. Un deuxième tribunal sur le même modèle sera d'ailleurs institué quelques années plus tard pour juger les responsables du génocide au Rwanda. Les développements de la Cour sur le viol comme arme de guerre et de génocide dans l'affaire Tadic sont aussi reconnus comme ayant fait jurisprudence en matière de traitement des violences à caractère sexuel.

La justice internationale est bien souvent critiquée, avec raison, pour son manque d'effets concrets. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est un exemple où la volonté politique a permis de tenir des criminels de guerre responsables. Il ne faut souvent pas grand-chose pour que la justice, apparemment absente, se concrétise et joue véritablement son rôle de gardienne de la paix et de la sécurité internationale.

Liens externes :

Quéguiner J-F. Dix ans après la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie: évaluation de l'apport de sa jurisprudence au droit international humanitaire. *Revue Internationale de la Croix-Rouge/International Review of the Red Cross*. 2003;85(850):271-311. doi:10.1017/S0035336100115187

<https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-FormerYugoslavia-Justice-Facts-2009-English.pdf>

<https://www.icty.org/fr/le-tribunal-en-bref>